

Direction Générale des Services
Sylvie MONSINJON

Conseil d'administration - URN
10 janvier 2025
Délibération

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 7 membres représentés.

Désignations au sein de la commission des statuts

- Vu l'article 17-3 des statuts de l'Université de Rouen Normandie

Désignation de 4 enseignants-chercheurs ou enseignants

Julien VIEILLARD	32
Eric LAUGEROTTE	30
Nejla EL GHARBI-HAMZA	31
Ingrid BANOVIC-GUIGO	31
Abstention	0

Julien VIEILLARD, Eric LAUGEROTTE, Nejla EL GHARBI-HAMZA, Ingrid BANOVIC-GUIGO sont élus pour siéger au sein de la commission des statuts.

Désignation d'1 personnel BIATSS

Anne-Sophie LODS	32
Abstention	1

Anne-Sophie LODS est élue pour siéger au sein de la commission des statuts.

Désignation d'1 étudiant

Ornella PARTULA 30

Abstention 3

Ornella PARTULA est élue pour siéger au sein de la commission des statuts.

Désignation d'1 personnalité extérieure

0

Abstention

Pas de désignation d'une personnalité extérieure.

Fait à Rouen, le 10 janvier 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,


Franck LE DERF

Direction Générale des Services
DAJS
direction.dajs@univ-rouen.fr
Affaire suivie par : Laura GASSE

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 10 janvier 2025

Objet : Désignation au sein de la commission des statuts

Texte de référence (visa) : 17-3 des statuts de l'université

I. Attributions de la commission des statuts

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

II. Représentation et désignation des membres de la commission des statuts

La commission des statuts comprend notamment :

- Quatre enseignants ou enseignants-chercheurs élus par le conseil d'administration
- Un personnel BIATSS élu par le conseil d'administration
- Un étudiant élu par le conseil d'administration
- Une personnalité extérieure, élu par le conseil d'administration

Les membres des commissions sont élus par et parmi les conseils dont ils relèvent. Toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.